



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE 911 ET 914

(Note présentée par G.A. Leach)

1. INTRODUCTION

1.1 Les dispositions des Instructions techniques semblent différer de celles des autres modes de transport en ce qui concerne les instructions d'emballage pour les n^{os} ONU 3077 et 3082 (**Matières dangereuses du point de vue de l'environnement**). Ces matières ne présentent pas de risque direct pour les aéronefs, les passagers ou les membres d'équipage, comme il a été dit à la réunion d'avril 2005. Un alignement aiderait les expéditeurs à avoir un emballage multimodal standard comme toutes les autres conditions (l'exigence d'un emballage agréé s'applique).

1.2 Au cours des travaux concernant les instructions d'emballage, cette anomalie a été détectée mais il a été estimé que toute proposition de modification devrait être présentée dans un document distinct. Dans le Tableau 3-1, il n'y a pas de limite en ce qui concerne la quantité par colis mais il existe une limite concernant les emballages intérieurs des emballages combinés, laquelle est inférieure à celle qui est autorisée dans d'autres modes de transport. Les emballages uniques peuvent aller jusqu'aux limites établies dans la 6^e Partie (400 kg net/450 L). Les emballages extérieurs des emballages combinés peuvent aller jusqu'à 400 kg net (masse).

2. PROPOSITION

2.1 Il est proposé d'amender l'instruction d'emballage 911 comme suit, ce qui alignerait les quantités sur celles qui sont appliquées dans le Règlement type de l'ONU :

EMBALLAGES INTÉRIEURS :

| | |
|---|------------------------|
| Verre ou grès (IP.1) | 5 kg 10 kg |
| Plastique (IP.2) | 10 kg 50 kg |
| Métal (IP.3, IP.3A) | 10 kg 50 kg |
| Papier (IP.4) | 5 kg 50 kg |
| Sacs en plastique (IP.5) | 5 kg 50 kg |
| Carton (IP.6) | 5 kg 50 kg |
| Ampoules de verre (IP.8) | 0,5 kg |
| Papier, doublure plastique/aluminium (IP.10) | 5 kg |

2.2 Il est de plus proposé d'amender les instructions d'emballage 914 comme suit :

EMBALLAGES INTÉRIEURS :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Verre ou grès (IP.1) | 5 L 10 L |
| Plastique (IP.2) | 5 L 30 L |
| Métal (IP.3, IP.3A) | 10 L 40 L |
| Ampoules de verre (IP.8) | 0,5 L |

— FIN —